

DANS CETTE ÉDITION

| 02

- 03 Compensation financière aux enseignants associés
- 03 Achat de matériel
- 04 Libération de l'enseignant associé
- 04 Budget stagiaire
- 05 Inscription à la liste des enseignants associées 22-23
- 05 Formation des enseignants associés 2022



Des questions concernant ces sujets?
Contactez Stéphanie Turcot :
450-474-5454 poste 226
stephanie.turcot@sermoulins.com



Merci aux membres du comité pour
la rédaction de ce journal :
Nancy Lessard, Caroline Savoie et Carolyne St-Jean.

Compensation financière aux enseignants associés

La compensation financière aux enseignants associés permet de couvrir des dépenses liées à une activité avec le stagiaire, à du matériel pédagogique et informatique servant à la tâche d'enseignement et à de la libération. L'enseignant peut combiner ces options à sa guise en respect du budget qui lui est alloué. La compensation pour l'année 2021-2022 a été majorée à **550 \$** afin de couvrir les frais reliés à 2 journées de suppléance comme stipulé dans l'annexe 2 de l'entente locale.

Veillez prendre note que le montant de la compensation est révisé annuellement en fonction des allocations reçues par le ministère.



Achat de matériel

La compensation financière peut être utilisée pour acheter du matériel afin de répondre aux besoins du stagiaire dans le cadre de son stage. Elle peut aussi servir à acheter du matériel servant à la tâche d'enseignement de l'enseignant associé.

Le matériel pédagogique et informatique non fixe peut être apporté par un enseignant associé à l'occasion d'un changement d'école, entendu cependant que ledit matériel demeure en tout temps la propriété du Centre de services. Si des enseignants sont précaires, le matériel reste à l'école. Ils pourront aller le chercher à l'école en début de l'année suivante s'ils obtiennent un contrat.



Libération de l'enseignant associé

L'enseignant peut prendre cette compensation en journée de libération (frais de suppléance) pour un maximum de 2 jours par session (automne/hiver) en dehors des périodes de stage. Ces journées de libération doivent être prises en journées complètes et non en demi-journée.

Le montant maximal pour une journée de libération est de **267, 23 \$**. Si les coûts de la suppléance excèdent ce montant (ex. : un suppléant qui coûte plus cher ou plusieurs suppléants), **ce n'est pas votre budget stagiaire qui doit être amputé**. Si cette compensation est prise lors d'une journée pédagogique, un montant équivalent à une journée de suppléance sera déduit de votre budget.

Budget stagiaire

****IMPORTANT****

Votre budget doit être utilisé entièrement dans l'année en cours

Si toutefois, dans les écoles, il y a un surplus au 30 juin, les directions d'établissement détermineront avec le CPE les modalités d'utilisation de ces sommes (extrait du Guide de gestion).

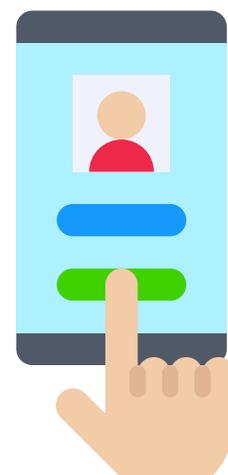


Inscription à la liste des enseignants associés 22-23

Vous avez reçu un courriel il y a quelque temps contenant le formulaire d'inscription afin d'adhérer à la liste des enseignants associés. Il est important de vous inscrire si vous désirez recevoir un stagiaire l'an prochain, accéder aux offres de formation et recevoir les informations relatives au stage.

Nous en profitons pour vous rappeler que les enseignants ne peuvent solliciter les stagiaires.

L'inscription à la liste peut se faire à tout moment, mais préférablement avant le 30 mai de chaque année.



NOUVEAUTÉS

Placement des stagiaires 22-23

C'est le CSSDA qui s'occupera maintenant du jumelage de tous les stagiaires de toutes les universités. Toutefois, il est important d'identifier votre préférence d'université pour faciliter le placement.



Formation des maîtres associés 2022

Cette année, il y a trois groupes de 16 personnes qui ont débuté la formation maître associé de l'UQTR.

Elles ont eu une journée en libération et auront 2x 2h30 en soirée, payées au millième.

Les personnes inscrites aux formations cette année poursuivront les 3 jours restants de leur formation à l'automne 2022. La forme et le mode restent à déterminer.